



Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 1^{er} février 2021 à 19 heures en salle des fêtes.

La séance était présidée par Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Louis TROUTOT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Stéphane MOULIN, Philippe HERVET, Séverine LE BRETON, Marjorie DARME, Elléméadorine JENOUVRIER.

Nombre de conseillers votants : 21

Absents avec procuration : Gérard MOREAU pouvoir Serge DERUET, Coralie BLOT pouvoir Géraldine JAMBON, Noémie DEGRUGILLIER pouvoir Séverine LE BRETON.

Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables », qui permettent de dégager une majorité, la voix du maire ou du président de séance étant prépondérante en cas de partage égal des voix, sauf dans le cas du scrutin secret. Le « refus de vote » ne constitue donc pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Le refus de vote sur une affaire déterminée n'affecte pas non plus le quorum qui doit être apprécié au moment où le maire en saisit l'assemblée délibérante.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

I -5-2 MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal du 8 décembre 2020, le conseil municipal votera à mains levées.

II -5-2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elléméadorine JENOUVRIER est désignée par le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

III-5-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2020

Pour rappel, l'article L.2121-23 du CGCT stipule que le procès-verbal de conseil municipal doit être signé et approuvé par l'ensemble des conseillers présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer ».

Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

FONCTION PUBLIQUE

IV – 4.1 RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir nommé à ce poste Monsieur Olivier EVRARD, Attaché Principal territorial, par voie de mutation.

Monsieur le Maire a présenté Monsieur Olivier EVRARD aux membres du Conseil Municipal.

URBANISME

V – 2.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit, dans son article 136, le transfert aux EPCI de la compétence relative aux PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraîne une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire. Le transfert devait être obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans à compter de l'adoption de la loi.

La communauté d'Agglomération du Pays de Dreux n'était pas compétente en matière de PLU et était donc concernée par cette disposition.

Toutefois, une « minorité de blocage », représentée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées, pouvaient, en refusant le transfert dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017, contrer l'acquisition automatique de la compétence PLU par l'agglomération.

En 2016, les communes de l'Agglomération du Pays de Dreux ont donc été appelées à se prononcer, suite au Conseil des Maires en date du 19 septembre 2016 qui s'était lui-même prononcé pour que les communes conservent leur compétence. Aussi, le 5 avril 2017, la Préfecture d'Eure-et-Loir confirmait à l'Agglomération du Pays de Dreux que la minorité de blocage s'était exprimée contre ce transfert de compétence, et par conséquent, les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux n'avaient pas été modifiés.

Cependant, la loi Alur, toujours dans son article 136, prévoyait une clause de revoyure de ce transfert de compétence automatique, « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent [dans les mêmes conditions qu'initialement] », soit le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, APPROUVE le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme et aux documents d'urbanisme à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

VI – 5.3.6 Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Thymerais

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la démission de Madame Lucie ORTET et Monsieur Christophe LAGARD de leur mandat de conseiller municipal, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de nouveaux délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Thymerais.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal a voté à bulletins secrets.

Suite aux votes, le Conseil Municipal a désigné, A L'UNANIMITE, les déléguées titulaires et délégués suppléants, afin de représenter les Conseil Municipal, au sein du Syndicat Intercommunal du Thymerais :

- ✓ En remplacement de Monsieur Christophe LAGARD, Madame Séverine LE BRETON déléguée titulaire et Patrick LE MENN délégué suppléant.
- ✓ En remplacement de Madame Lucie ORTET, Madame Elléméadorine JENOUVRIER est nommée déléguée titulaire et Géraldine JAMBON déléguée suppléante.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

VII – 6.1 ARRETE DE STATIONNEMENT INTERDIT « RUE DROUAISE »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale n°140.5 entre la Place de la Petite Friche et la Rue Jean Moulin doit être interdit afin de permettre aux véhicules et piétons de circuler en toute sécurité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un arrêté de stationnement bilatéral interdit sur la Rue de Drouaise à partir de l'intersection de la Place de la Petite Friche jusqu'à l'intersection avec la Rue Jean Moulin.

Monsieur le Maire explique cette nécessité par la problématique pour les riverains concernés de devoir laisser leurs conteneurs à déchets sur cette voirie ; de ce fait, dès que des véhicules stationnent sur la chaussée, la circulation des véhicules devient difficile, voire impossible, surtout en ce qui concerne l'accès pour les services de secours et engendre des nuisances tout en mettant en danger la circulation des piétons.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté de stationnement bilatéral interdit sur la Rue de Drouaise à partir de l'intersection de la Place de la Petite Friche jusqu'à l'intersection avec la Rue Jean Moulin.

VIII – 6.1 ARRETE RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE SUR LA PLACE DU MARCHÉ

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6,

VU le code de la route, notamment l'article R 417-3,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1er (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale),

CONSIDERANT que pour permettre aux administrés de stationner et circuler en toute sécurité en dépit de l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, pour faciliter l'accès aux commerces situés au centre-ville de Châteauneuf-en-Thymerais,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le stationnement sur la Place du Marché.

Actuellement, le nombre de places de stationnement est au nombre de 41 places, toutes en zone bleue.

Ceci occasionne des troubles publics car les résidents de la Rue Hubert Latham ne sont pas en mesure de stationner leur véhicule dans de bonnes conditions de sécurité.

Monsieur le Maire attire l'attention que diminuer la zone bleue sur la Place du Marché créera un précédent et le Conseil Municipal devrait diminuer le nombre de places en zone bleue sur l'ensemble de la commune.

Dans le cadre de la création d'un centre médical en lieu et place de l'ancienne trésorerie, Monsieur le Maire reviendra, en temps et heure, auprès du Conseil Municipal afin de délibérer sur la création de place de stationnement PMR réservée à l'accueil des usagers du centre médical.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, RETIRE cette question de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

IX – 6.4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

En date du 25 janvier 2017, le conseil municipal a acté l'adhésion de la collectivité au dispositif « Participation Citoyenne ».

Pour rappel, ce dispositif consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État.

Suite au changement de mandature dans le cadre des élections municipales, le nouveau conseil municipal doit délibérer sur le renouvellement ou non de l'adhésion de la collectivité à ce dispositif sécuritaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, RENOUVELLE l'adhésion de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais au dispositif « Participation Citoyenne ».

FINANCES LOCALES

X – 7.6 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2021

Une circulaire du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est reconduit sur 2020 comme suit :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, FIXE les indemnités de gardiennage de l'Eglise 2021 comme décrites ci-dessus, en tenant compte que le gardien réside sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

XI – QUESTIONS ORALES

Questions de Madame Ellemedorine JENOUVRIER

1. Lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé d'un forfait pour la location de la salle des fêtes ainsi que d'une salle de réunion. Quid des salles du centre socio- culturel ?

En effet, les associations jouissant de la salle des fêtes se doivent de verser un forfait de 500€ annuel ; les associations, au nombre de 3, utilisant les locaux du centre socio-culturel ne verse aucune contribution et ceci revêt un caractère discriminatoire.

Lors de la réunion de bureau de ce jour, il a été convenu qu'à l'avenir les associations utilisant les locaux du centre socio-culturel devront verser un forfait annuel qui n'est pas encore établi.

Par contre au regard du contexte sanitaire actuel et la fermeture de la salle des fêtes, aucun forfait ne sera réclamé aux associations au titre de l'année 2021.

2. Il y a un problème de stationnement de camion devant le magasin Aldi, des camions frigorifiques se stationnent en contrebas du magasin, le long de la rue du maréchal Leclerc. Cela pose quelques difficultés pour les habitants de la sentinelle pour sortir mais passons, ça reste minime, en revanche un problème est présent lorsque ceux-ci allument leurs véhicules pour se réchauffer au petit matin ou alors pour remettre en route la partie frigorifique très bruyante.... Ne peut-on pas interdire le stationnement à cet endroit ?

Les administrés nous font part de grosses problématiques de stationnement. Nous avons commandé des plots pour empêcher le stationnement avec création d'un dépôt minute pour la société ECO RENOVE.

Monsieur le Maire va demander à ALDI que les camions devant les livrer se garent sur leur parking dimensionné pour.

3. Une solution peut - elle être trouvée pour les administrés qui sont dans l'obligation de laisser leurs poubelles sur la voie publique ?

Cette problématique est étudiée, raison pour laquelle vous avez délibéré en point 7 sur une interdiction de stationnement sur la Rue Drouaise.

Nous travaillons sur le recensement dans un premier temps des habitations castelneuviennes rencontrant ce problème pour déterminer la solution la plus adéquate : centralisation des conteneurs sur un site par quartier problématique ? investissement dans du mobilier urbain de type pare vue pour les conteneurs à déchets ?

Dans un souci de maîtrise des coûts, tout en assurant une solution pérenne, le problème des conteneurs à déchets doit être analysé de manière précise.

4. Lors du premier conseil municipal, j'avais demandé une présentation des agents territoriaux aux nouveaux élus, quid de cette demande ?

Cette demande est toujours à l'ordre de jour ; en effet, le DGS qui fut recruté le 1^{er} janvier vous fut présent ce jour même.

Nous attendions sa venue pour vous présenter l'ensemble des agents communaux, mais n'oubliez pas de prendre en considération les restrictions sanitaires ainsi que le planning des agents. Cette présentation ne pourra avoir lieu que quand le contexte sanitaire s'y prêtera.

XII –INFORMATIONS

Monsieur le Maire a effectué un tour de table afin de permettre à l'ensemble des élus d'échanger avec le Conseil Municipal toutes informations relevant de l'intérêt public.

Levée de la séance à 20h31